

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles d'acheter chargeuse pelleteuse et équipements supplémentaires, pour le service de l'espace vert de la Direction de la Cadre de vie,

Considérant la publication d'une procédure adaptée et la réception de 1 pli pour cette consultation,

Considérant le résultat de l'analyse du pli reçu,

Décide :

Article 1 : De conclure un marché à prix global et forfaitaire avec l'entreprise CIDER localisée 5, rue de Vignolle - 95200 Sarcelles – SIRET 917 653 701 00016.

Article 2 : La durée du marché court à compter de sa date de notification pour une durée d'un an.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget pour la somme global de 142 461 €HT, ainsi que la somme de 3 539 €HT (PSE3) correspondant à l'extension de la garantie de la chargeuse pelleteuse pour une durée de 4 ans, et la somme de 1 000€ HT (PSE4) relative à l'extension de garantie pour les équipements supplémentaires, d'une durée de 2 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 16 septembre 2025



Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouna CAMARA
Maïmouna CAMARA